



**COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**25 JUIN 2024**

**DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Delphine BERTHELOT

➤ **DELIBERATION 2024-06-23 TABLEAU DES EMPLOIS**

**Le Conseil d'administration, après délibéré, a décidé à l'unanimité :**

- de procéder aux créations des postes susvisés ;
- d'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant, à procéder aux recrutements et nominations sur emplois permanents ;
- d'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant, à prendre toute disposition relative à l'application de la présente délibération ;

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget principal du CCAS et au groupe n° 2 « Dépenses afférentes au personnel » de ses budgets annexes.

➤ **DELIBERATION 2024-06-24 GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR AU CCAS**

**Le Conseil d'administration, après délibéré, à l'unanimité a décidé :**

- d'approuver le versement d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement supérieur au CCAS dans les conditions définies ;
- d'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération ;
- d'inscrire les crédits nécessaires en dépenses au chapitre 012 du budget principal du CCAS et au groupe n° 2 « Dépenses afférentes au personnel » de ses budgets annexes.

➤ **DELIBERATION 2024-06-25 TITRES RESTAURANTS – REVALORISATION DE LA VALEUR FACIALE ET DU MONTANT DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR**

**Le Conseil d'administration, après délibéré, a décidé à l'unanimité :**

- de porter la valeur faciale des titres restaurants au 1er septembre 2024 à 9 € en maintenant la participation employeur au taux maximum de 60%, soit 5,40 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération ;
- d'inscrire les crédits nécessaires en dépenses au chapitre 012 du budget principal du CCAS et au groupe n° 2 « Dépenses afférentes au personnel » de ses budgets annexes.

➤ **DELIBERATION 2024-06-26 PARTICIPATION DU CCAS A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS – COMPLÉMENTAIRE SANTÉ – ABROGATION PARTIELLE DE LA DÉLIBÉRATION N° 2023-12-63 DU 12 DÉCEMBRE 2023**

**Le Conseil d'administration, après délibéré, a décidé à l'unanimité :**

- d'approuver les modifications apportées au dispositif de participation du CCAS à la complémentaire santé de ses agents, selon les modalités décrites, à compter du 1er juillet 2024 ;
- d'abroger à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération les dispositions de la délibération n°2023-12-63 du 12 décembre 2023 relatives à la complémentaire santé ;
- d'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération ;
- d'inscrire les crédits nécessaires en dépenses au chapitre 012 du budget principal du CCAS et au groupe n°2 « Dépenses afférentes au personnel » de ses budgets annexes.

➤ **DELIBERATION 2024-06-27 COMPTE DE GESTION 2023 DU CCAS BUDGET PRINCIPAL**

**Le Conseil d'administration, après délibéré, a décidé à l'unanimité :**

- d'approuver le compte de gestion du Trésorier municipal au titre de l'exercice 2023 pour le budget principal du CCAS. Ce compte de gestion visé et certifié par le comptable public n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes de la commune.

➤ **DELIBERATION 2024-06-28 COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE**

**Le Conseil d'administration, après délibéré, a décidé à l'unanimité :**

- d'approuver le compte de gestion du Trésorier municipal au titre de l'exercice 2023 pour le budget annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile. Ce compte de gestion visé et certifié par le comptable public n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes de la commune.

➤ **DELIBERATION 2024-06-29 COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET ANNEXE DE L'ACCUEIL DE JOUR**

**Le Conseil d'administration, après délibéré, a décidé à l'unanimité :**

- d'approuver le compte de gestion du Trésorier municipal au titre de l'exercice 2023 pour le budget annexe de l'accueil de jour. Ce compte de gestion visé et certifié par le comptable public n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes de la commune.

➤ **DELIBERATION 2024-06-30 COMPTE ADMINISTRATIF DU CCAS 2023 BUDGET PRINCIPAL**

**Le Conseil d'administration, après délibéré, a décidé à l'unanimité :**

- de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi (voir état annexé) ;
- de constater, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté à cette séance relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de décider d'annuler les crédits disponibles ;
- de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés en annexe.

➤ **DELIBERATION 2024-06-31 COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE**

**Le Conseil d'administration, après délibéré, a décidé à l'unanimité :**

- de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi (voir état annexé).
- de constater, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté à cette séance relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de décider d'annuler les crédits disponibles ;
- de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés en annexe.

➤ **DELIBERATION 2024-06-32 COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET ANNEXE DE L'ACCUEIL DE JOUR**

**Le Conseil d'administration, après délibéré, a décidé à l'unanimité :**

- de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi (voir état annexé) ;
- de constater, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté à cette séance relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- de décider d'annuler les crédits disponibles, après les restes à réaliser ;
- de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés en annexe.

➤ **DELIBERATION 2024-06-33 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 DU CCAS BUDGET PRINCIPAL**

**Le Conseil d'administration, après délibéré, a décidé à l'unanimité :**

- ♦ considérant que le compte administratif et le compte financier présentent des excédents qu'il convient d'affecter,
- ♦ constatant que les comptes financiers présentent :
  - ✓ un déficit de fonctionnement de : - 260 167,70 € au titre de la gestion de l'exercice 2023,
  - ✓ un résultat antérieur reporté de : 445 804,03 €
- ♦ statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2023,
  - d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :
    - ⇒ Report à nouveau pour : **185 636,33 €** affectés aux dépenses d'exploitation de l'année 2024.

➤ **DELIBERATION 2024-06-34 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE**

**Le Conseil d'administration, après délibéré, a décidé à l'unanimité :**

- ♦ considérant que le compte administratif et le compte financier présentent un excédent qu'il convient d'affecter,
- ♦ constatant que le compte financier présente :
  - ✓ un déficit de fonctionnement de : - 105 099,31 € au titre de la gestion 2023,
  - ✓ un résultat antérieur reporté de : 307 353,88 €
- ♦ statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
  - décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :
    - ⇒ Report à nouveau pour : **202 254,57 €** affectés aux dépenses d'exploitation de l'année 2024.

➤ **DELIBERATION 2024-06-35 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 BUDGET ANNEXE DE L'ACCUEIL DE JOUR**

**Le Conseil d'administration, après délibéré, a décidé à l'unanimité :**

- ♦ considérant que le compte administratif et le compte financier présentent un excédent qu'il convient d'affecter,
- ♦ constatant que le compte financier présente :
  - ✓ un déficit de fonctionnement de : - 27 266,38 au titre de la gestion 2023,
  - ✓ un résultat antérieur reporté de : 36 136,61 €
- ♦ statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
  - décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :
    - ⇒ Report à nouveau pour **8 870,23 €** : affectés aux dépenses d'exploitation de l'année 2024.

➤ **DELIBERATION 2024-06-36 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2024 DU CCAS BUDGET PRINCIPAL**

**Le Conseil d'administration, après délibéré, a décidé à l'unanimité :**

- d'adopter le budget supplémentaire 2024 ci-annexé, relatif au budget principal du Centre Communal d'Action Sociale.

➤ **DELIBERATION 2024-06-37 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2024 BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE**

**Le Conseil d'administration, après délibéré, a décidé à l'unanimité :**

- d'adopter le budget supplémentaire 2024 ci-annexé, relatif au budget annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile.

➤ **DELIBERATION 2024-06-38 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2024 BUDGET ANNEXE DE L'ACCUEIL DE JOUR**

**Le Conseil d'administration, après délibéré, a décidé à l'unanimité :**

- d'adopter le budget supplémentaire 2024 ci-annexé, relatif au budget annexe de l'accueil de jour.

➤ **DELIBERATION 2024-06-39 PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE – CAF CONTRAT D'AIDE FINANCIERE AU FONCTIONNEMENT (REAPP) 2024-2026**

**Le Conseil d'administration, après délibéré, a décidé à l'unanimité :**

- d'approuver les termes de la convention de subvention du PRE permettant le versement par la CAF de Loire-Atlantique, d'une subvention de 15 000 € par an au titre des années 2024, 2025, 2026, au CCAS ;
- d'autoriser Monsieur Le Président du CCAS ou son représentant à signer ladite convention.

➤ **DELIBERATION 2024-06-40 CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS – CPO 2024-2026 DU PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE CCAS / PRÉFECTURE – ANCT**

**Le Conseil d'administration, après délibéré, a décidé à l'unanimité :**

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs PRE permettant le versement par la Préfecture, d'une subvention au CCAS :
  - de 128 000 € au titre de l'année 2024,
  - de 128 000 € au titre de l'année 2025,
  - de 128 000 € au titre de l'année 2026.
- d'autoriser Monsieur Le Président du CCAS ou son représentant à signer ladite convention.

➤ **DELIBERATION 2024-06-41 DÉTERMINATION DES TARIFS 2024-2025 APPLICABLES DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2024 AU 31 AOÛT 2025 AU SÉJOUR « RÉVISION ÉVASION » ORGANISÉ PAR LE PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE (P.R.E)**

**Le Conseil d'administration, après délibéré, a décidé à l'unanimité :**

- d'approuver les tarifs 2024/2025 applicables du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025 afférent au séjour « Révision Évasion » organisé par le Programme de Réussite Éducative (P.R.E) ;

➤ **DELIBERATION 2024-06-42 CONTRAT D'ENGAGEMENT DÉMARCHE PALLIATIVE ENTRE LE S.S.I.A.D (SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE) ET L'ASSOCIATION COMPAS (COORDINATION MUTUALISÉE DE PROXIMITE POUR L'APPUI ET LE SOUTIEN)**

**Le Conseil d'administration, après délibéré, a décidé à l'unanimité :**

- d'autoriser Monsieur le Président du C.C.A.S. ou son représentant à signer le présent contrat d'engagement démarche palliative avec l'association COMPAS ;
- d'approuver le versement d'une adhésion annuelle à cette même association.

➤ **DELIBERATION 2024-06-43 DÉTERMINATION DES TARIFS 2024 AFFÉRENTS AU SÉJOUR VACANCES AIDANT-AIDÉ ORGANISÉ PAR LE C.C.A.S POUR DES SENIORS EN PERTE D'AUTONOMIE**

**Le Conseil d'administration, après délibéré, a décidé à l'unanimité :**

- d'approuver les tarifs 2024 afférents au séjour vacances aidant-aidé organisé par le Centre Communal d'Action Sociale pour des seniors en perte d'autonomie ;
- de charger Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment la signature de la convention avec l'ANCV si l'appel à projet est retenu.

➤ **DELIBERATION 2024-06-44 EXTENSION DE CAPACITÉ DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE**

**Le Conseil d'administration, après délibéré, a décidé à l'unanimité :**

- d'approuver l'extension de capacité du SSIAD de 82 à 85 places dont 84 places pour personnes âgées de plus de 60 ans et 1 place pour personne de moins de 60 ans, en situation de handicap ou souffrant d'une pathologie chronique à compter de la date de notification de l'arrêté préfectoral.